

ARRETE DU MAIRE N°20240108

PORTANT MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION ET LIMITANT LA VITESSE A 30 KM/H SUR UNE PORTION DU CHEMIN DE JUANTIPY_VOIE COMMUNALE n°1

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs du Maire ;
VU le code de la Sécurité Intérieure ;
VU le code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-17 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R.141-3 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée arrêté interministériel ;

CONSIDERANT les travaux de réfection de voirie sur les Chemins de Bordaberria et Juantipy portant sur l'amélioration des conditions de circulation des véhicules par la suppression de double sens de la circulation, la sécurisation du déplacement des cyclistes et des piétons par la création d'une voie dédiée,

CONSIDERANT la nouvelle topographie de la chaussée où la vitesse limitée à 50 km/h n'est plus appropriée,

CONSIDERANT la nécessité de limiter à 30 km/h la vitesse maximale autorisée sur le Chemin de Juantipy,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 29 avril 2024, à 8h00, la circulation des véhicules motorisés sera mise en sens unique:

- De l'intersection entre le Chemin de Juantipy et l'Impasse Elgarrekin
- A l'intersection entre le Chemin de Juantipy et le Chemin de Bordaberria

ARTICLE 2 : A compter du lundi 29 avril 2024, à 8h00, une limitation à 30 km/h est instaurée sur le Chemin de Juantipy, Voie Communale n°1,

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Commissaire de Police de Bayonne, M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz, M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry, le 19 avril 2024

Le Maire, Michel LAHORGUE.

